



FRAPNA

Contact : Marc Papillon
Tél. : 06.82.57.21.27
Courriel : marc.papillon@frapna.org

Monsieur Dominique VERZAUX
Monsieur Henri VIGIER
Monsieur Bernard BRUNEL
Commissaires enquêteurs

Objet : Enquête publique autorisation de recherche
de gîtes géothermiques à basse température dite de « Montélimar »

Valence, le 12 décembre 2014

Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

Dans le cadre de l'enquête publique sur la demande de recherche de gîtes géothermiques à basse température dite de « Montélimar » déposée par la SAS Fonroche Géothermie nous vous faisons part de nos observations et de nos demandes sur ce projet.

Nous avons noté que cette entreprise n'a aucune expérience dans le domaine de la géothermie ce qui peut être un handicap dans une région aussi complexe que le couloir rhodanien.

Fonroche Géothermie a obtenu un permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques haute température dit « Permis de Val de Drôme » par arrêté ministériel du 18 mars 2014. Les communes concernées par cette enquête publique étant incluses dans le périmètre de ce PER, nous demandons que le lien entre ces projets soit clairement explicité.

1. Les recherches de gîtes géothermiques :

P 37, il est indiqué « *Un premier travail de définition d'une zone au 100 000°, dite « gîte régional », a ainsi été réalisé à l'échelle du Bassin du Sud-est à partir : d'identifier les roches réservoirs cibles profondes d'origine Jurassique et Triasique* ». Ce travail a permis de « *définir une profondeur de recherche en dessous de 1000 m* ». P 40 : « *La profondeur probable sera comprise entre 4000 et 5000 m, avec un déport latéral important pour tangenter les failles principales* ». Cette profondeur est-elle le résultat des études précitées ?

Nous constatons que cette société envisage des recherches à des profondeurs équivalentes à celles qui sont envisagées pour le gaz de schiste.

Comme vous le savez, les communes concernées par ces recherches sont incluses dans le périmètre du permis exclusif de recherches de gaz de schiste dit de « Montélimar ». Ce permis a été abrogé, mais le tribunal administratif n'a pas encore pris sa décision sur le recours déposé par la Société Total. La population est donc inquiète et a montré lors de plusieurs manifestations son opposition à ces recherches.

Nous n'avons aucune garantie sur la confidentialité des données que pourrait recueillir Fonroche Géothermie lors d'un forage de reconnaissance. Elles pourraient être communiquées, par exemple à Total.

D'autre part, nous voulons avoir la certitude qu'aucune personne morale ou physique ayant des intérêts dans l'exploration ou l'exploitation des gaz de schiste n'est présente dans aucune des structures composant la SAS Fonroche.

2. L'étude d'impact :

Bien que la réglementation, au stade d'une demande de recherche n'impose pas une étude d'impact complète comme celle qui devra être réalisée ultérieurement lors de la demande d'autorisation au titre des ICPE, nous pensons que cette étude aurait pu être moins généraliste et ne pas omettre de prendre en compte des caractéristiques du territoire, à notre avis, essentielles.

FRAPNA Drôme • 38 Avenue de Verdun • 26000 VALENCE
Tél. : 04.75.81.12.44 • E-mail : frapna-drome@frapna.org • Site : <http://www.frapna-drome.org/>
Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature • Délégation de France Nature Environnement

*La FRAPNA est une fédération d'associations et de citoyens qui agissent collectivement
pour défendre un accès équitable et durable aux ressources, dans un environnement sain et une nature préservée.* Page 1/3

- **Prise en compte du paysage :**

Aucun des monuments classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques présents sur ce territoire n'est mentionné : Ancien village d'Allan, Eglise St Félix à Marsanne, Château et Chapelle St Bonnet à Puygiron, Villa Sestier à Sauzet, Doamine Serre de Parc et Eglise Notre dame la Blanche à Savasse, Chapelle St Didier aux Tourettes, Château des Adhémar et les nombreux bâtiments de Montélimar. Ils font l'objet d'une servitude de protection (périmètre de 500m ou ZPPAUP ou AVAP) qui pourrait permettre d'interdire tout forage dans certains secteurs.

- **L'agriculture :**

L'analyse de l'agriculture de ce territoire ne donne pas une vision de la réalité.

Les productions agricoles sont valorisées par quatre IGP : Ail de la Drôme, Miel de Provence, Pintadeau de la Drôme et volailles de la Drôme ; trois AOC : Vins de Pays des Coteaux de Montélimar, Vins de Pays du Comté de Grignan et Côtes du Rhône. Comme l'ensemble du département, la commune se situe dans l'aire de l'A.O.P. « Picodon » (fromage de chèvre).

Des zones de production de semences :

- Zone protégée pour la production de semences de tournesol hybride (arrêté du 6 février 2001) : Allan, Châteauneuf du Rhône, Espeluche, Montélimar, Rochefort en Valdaire.
- Zone protégée pour la production de semences de maïs (arrêté du 24 février 1998) : Bonlieu sur Roubion, La Laupie, Montboucher sur Jabron, Montélimar, Puygiron, Saint Gervais sur Roubion, Sauzet ;
- Zone protégée pour la production de semences de tournesol (arrêté du 6 octobre 1999) : Espeluche, Montboucher sur Jabron, Montélimar, Puygiron, Sauzet ;
- Zone protégée pour la production de semences de tournesol (arrêté du 23 décembre 1999) : La Coucourde, Condillac, Montélimar, Savasse, Saint Marcel les Sauzet, Sauzet, Les Tourettes ;
- Une Zone Agricole Protégée (ZAP) a été créée le 1 avril 2010 sur une partie de la commune de La Bâtie Rolland dont le règlement ne semble pas autoriser de forages à l'intérieur de son périmètre.

Les parcelles agricoles sont irriguées par des réseaux collectifs regroupés au sein du Sygred (syndicat de gestion de la ressource en eau de la Drôme) et du SID (Syndicat d'irrigation drômois). Le tableau des surfaces p 66 ne mentionne pas les terres arables dans un périmètre d'irrigation.

- **Les nappes alluviales :**

Le SDAGE RM a classé la nappe qui alimente le captage de la Vesque sur la commune de Puygiron : « *FR_DO_32 : alluvions du Roubion et Jabron - Plaine de la Valdaire* » dans les « *ressources majeures d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable* » (voir carte 5 E-A et tableau 5-E). Il précise également : « *pour ces ressources, la satisfaction des besoins pour l'alimentation en eau potable et d'autres usages exigeants en qualité (usages industriels particuliers) est reconnue comme prioritaire* ». Nous demandons qu'aucun forage ne soit réalisé dans le périmètre de cette nappe.

Il faut savoir que les captages dans les autres nappes de la zone d'étude présentent des taux de nitrates importants et qu'aujourd'hui de nouvelles ressources en eau potable n'ont pas été trouvées.

- **Les risques naturels :**

Le risque « Inondation » : les zones inondables du Rhône délimitées par le Plan des Zones Submersibles ainsi que celles des rivières l'Argentelle et le Jabron ne sont pas mentionnées.

Le risque « Feux de forêts » : toutes les communes concernées par cette demande présente un risque moyen à fort de feux de forêts car elles ne font partie de la liste annexée à l'Arrêté préfectoral n° 08 0012 du 2 janvier 2012 qui définit les communes à risque faible. Comme indiqué p 141 « *La recherche d'implantations favorables, à proximité de zones boisées ou de relief marqué sera favorisée si celles ci sont compatibles avec l'objectif géologique* » n'est donc pas admissible d'autant plus que p 47 il est précisé que : « *Les éventuels dégagements d'hydrocarbures gazeux sont évacués et brûlés à la torche du chantier ou dans un incinérateur mobile spécialement prévu à cet effet* » ce qui va accroître ce risque.

Le risque « Sismique » : le couloir rhodanien est classé en zone à risque modéré. Il a, dans le passé, subi plusieurs séismes : Celui de Châteauneuf du Rhône, Donzère le 19 juillet 1873, Celui en 1934 a touché Montélimar, Viviers, Le Teil, Valaurie et Clansayes. Le village de Clansayes a été détruit en 1772/73. Viviers a été touché en 1772, 1774 et 1873. Un séisme de magnitude 5 a une chance de se produire tous les 30 ans en Rhône-Alpes et Paca, un de force 6 tous les 300 ans, et un de force 7 tous les 3.000 ans. (Source : F. Thouvenot du réseau de surveillance des séismes Sismalp). Le risque sismique n'est donc pas négligeable et peut être accru s'il y a fracturation de la roche.

- **Les infrastructures** : la zone d'études est traversée par deux oléoducs, le Pipe-line SPMR et l'Olédu de défense commune, et un gazoduc qui font l'objet de servitudes d'utilité publique.

- **Remarque** : p 142 : l'ONF n'est pas une administration compétente en matière de protection de la faune et de la flore.

3. Les techniques utilisées pour ces recherches :

Si la roche est suffisamment poreuse, la technique privilégiée semble être celle du doublet « pompage » et « réinjection » séparées de plusieurs centaines de mètres. Si ce n'est pas le cas, quelle sera la technique employée ?

L'eau utilisée « sera au maximum recyclée et prélevée dans un puits dédié ou dans une nappe salifère non potable ». Or les aquifères locaux sont très sollicités principalement par l'alimentation en eau potable et l'agriculture. Régulièrement des

arrêtés « sécheresse » limitent la consommation d'eau. Comment la plate forme de forage va-t-elle continuer à fonctionner pendant cette période de restrictions ?

Des adjuvants éventuels biodégradables peuvent être utilisés et leur nature doit donc être connue, ceux-ci pouvant, par accident (mauvaise manipulation, séisme ou glissement de terrain, etc.) s'infiltrer dans les nappes phréatiques.

Y aura-t-il plusieurs « traitements » du puits ?

L'étude d'impact ne précise pas quel sera le site de stockage de classe 2 qui accueillera les déblais de forage, tout en sachant qu'il n'y a pas dans la Drôme.

Les boues produites seront traitées sur place. Quel traitement vont-elles subir et quel sera le site agréé qui accueillera ?

4. La géothermie :

Nous soutenons la géothermie de basse température dont l'usage est la récupération de chaleur, que ce soit de la chaleur à très basse température vers 10°-25° couplée à une pompe à chaleur dans une utilisation de chauffage, ou la géothermie à des températures supérieures jusque 60° à 80°. **Il s'agit d'usages locaux et d'une modalité de chauffage des bâtiments résidentiels ou tertiaires, voire d'une contribution à un réseau de chaleur.**

Nous sommes opposés à la géothermie à très grande profondeur avec stimulation hydraulique. Plusieurs raisons à cela :

- Même si la technologie n'est pas strictement la même que celle nécessaire à l'exploitation des hydrocarbures de roche mère, l'image donnée n'est pas positive pour la géothermie, d'autant qu'il y a des points communs comme l'agressivité de l'eau pour les forages très profonds et les risques sismiques accrus en cas de réinjection ;

- Il s'agit le plus souvent de produire de l'électricité avec un rendement dérisoire autour de 10%, ce qui est complètement ridicule sur le plan énergétique ;

- La rentabilité du projet ne tient que par l'achat de l'électricité à un tarif élevé qui va contribuer à « alourdir » la CSPE, au minimum 200€ le MWh, soit deux fois et demi le tarif de l'éolien à terre, ce qui est inacceptable pour les consommateurs.

La géothermie doit être exploitée **par de petites unités**, avant tout pour la chaleur, y compris pour alléger la pression sur le bois énergie pour le chauffage.

5. Conclusion :

Nous demandons :

- Que l'étude d'impact soit complétée. Il est d'autre part impossible de connaître, aujourd'hui quels pourraient être les secteurs concernés par les recherches, le nombre de puits, ce qui rend impossible une évaluation des impacts de l'opération.

- Qu'un éventuel forage soit réalisé sur des friches industrielles ou dans les extensions des zones d'activité prévues par les PLU. Tout forage dans les zones naturelles ou agricoles et à proximité des bois doit être interdit. L'utilisation de la chaleur pour un usage local impose de mettre en place ce type de forage dans des zones déjà urbanisées, proche de la demande.

- Une limitation de la profondeur afin d'éviter des recherches dans les couches géologiques visées par les demandeurs de recherches de gaz de schiste.

- L'installation de piézomètres afin de surveiller les nappes alluviales traversées.

Notre association estime que la géothermie est une piste qui permettrait la transition énergétique actuellement en cours de réflexion. Par contre, la façon dont a été traitée la demande de Fonroche ne nous permet pas d'appréhender le sujet convenablement. En effet, l'information n'a pas été à la hauteur du sujet en l'absence de réunions d'information publiques. D'autre part nous sommes très inquiets face à une telle méconnaissance de cette zone d'étude qui mériterait un avis défavorable de votre part.

Veillez croire, Messieurs les Commissaires Enquêteurs à notre volonté de protéger l'environnement.

Pour le Conseil d'administration
Anne DEZ
Présidente

